

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Réunion du jeudi 4 février 2016 à 18h30**

L'an deux mil seize, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2016.

PRESENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène CERS, Mme Caroline DALET, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Bérangère RODDIER qui a donné procuration à Mme Sophie DOUET, M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD, M. Lionel LOURADOUR qui a donné procuration à M. Michel BORIE, Mme Pascale POINTARD qui a donné procuration à Mme Patricia CHATAING.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

**Le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2015 remis à chaque conseiller-e, est adopté à l'unanimité.**

**1°) Remboursement des frais de transport pour les enfants scolarisés à l'école George Sand**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014). Comme ces remboursements sont considérés comme des subventions et à ce titre imputés au débit du compte 6574 du budget communal, il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture de ces éléments pour l'année 2015-2016 à savoir :

- Fabien JACOBBERGER pour ses enfants Pauline et Simon, montant 98 € par semestre et par enfant soit 392 €
- Fabrice MOREL pour ses enfants Augustin et Gaspard, montant 98 € par semestre et par enfant soit 392 €.

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce remboursement semestriellement au vu de la production des avis des sommes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour rembourser aux familles JACOBBERGER et MOREL les frais de transport pour l'année scolaire 2015-2016,
- dit que la somme à rembourser s'élève à 392 € par famille,
- précise que ce remboursement s'effectuera semestriellement au vu de la production des avis des sommes à payer.

**2°) Cession des actions de la Commune de Châteldon à la Communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs »**

M. le Maire rappelle que la Commune de Châteldon détient 14 991 actions à 0,11 Euro chacune, soit un montant de 1 649,01 Euros, du capital de la SAEML EOLE-LIEN DU LIVRADOIS FOREZ.

M. le Maire propose que la Commune de Châteldon cède les 14 991 actions qu'elle détient dans la SAEML EOLE-LIEN DU LIVRADOIS-FOREZ à la Communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs » moyennant le prix de 0,11 Euro par action, soit la somme totale de 1 649,01 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la cession des 14 991 actions, que la Commune de Châteldon détient dans la SAEML EOLE-LIEN DU LIVRADOIS-FOREZ au profit de la Communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs » moyennant le prix de 0,11 Euro par action, soit la somme totale de 1 649,01 Euros.
- rappelle que M. Guillaume JOUBERT a été désigné, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014, pour représenter la Commune de Châteldon, au Conseil d'Administration de la SAEML EOLE LIEN DU LIVRADOIS-FOREZ et par conséquent assistera au Conseil d'Administration de la SAEML EOLE LIEN DU LIVRADOIS-FOREZ constatant la cession d'actions.
- autorise son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que les actes à intervenir pour mener à bien cette opération.

### **3°) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)**

Mme Patricia CHATAING, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée que le Conseil Départemental a adopté un nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les années 2016 à 2018. Certaines modifications ont été apportées, et elle indique que la Commune de Châteldon pourra bénéficier d'un taux d'intervention de 25 % sur une dépense subventionnable maximum d'un montant de 390 000 € dont 13 500 € pour la voirie (sur 3 ans). Elle informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de réaliser, en 2016, les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité sur les bâtiments communaux : mairie, groupe scolaire (travaux définis dans l'agenda d'accessibilité programmé). Le montant estimatif des travaux s'élève à 32 150 € (plafonné à 30 000 € de travaux pour la subvention départementale).

Le financement sera assuré par les subventions sollicitées (Conseil Général, DETR) et sur fonds propre. Elle propose également de programmer des travaux de voirie pour l'année 2017 pour un montant de 13 500 € et en 2018 de réaliser des travaux sur la salle polyvalente dont la mise en conformité pour l'accessibilité pour un montant de 346 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser en 2016 les travaux proposés pour un montant plafonné à 30 000 €,
- sollicite auprès du Conseil Départemental la subvention attribuée au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) nécessaire à la réalisation de cette opération,
- dit que le financement sera assuré par les subventions sollicitées et sur fonds propre,
- accepte la programmation opérationnelle présentée pour les années 2016-2018 et dit que le tableau de programmation sera annexé à la présente délibération.

### **4°) Versement d'une subvention à l'association « les petites cités de caractère »**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère à l'association « les petites cités de caractère ». Il fait part qu'il a reçu fin décembre un appel à cotisation pour l'année 2015 qui s'élève à 389 € et il propose à l'assemblée d'allouer cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de son président.

### **5°) Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2016**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L 1612-1 du CGCT 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa dispose : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Aussi, il propose de mettre en œuvre cette disposition jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 afin de pouvoir débiter les travaux de rénovation du gîte 4 suite à l'incendie dans cet appartement et les travaux d'aménagement autour de l'Eglise.

<b>budget communal :</b>	<b>opération non affectée</b> article 2313 – inscription budget 2015 : 9 000 €	soit 25 % : 2 250 €
<b>budget communal :</b>	<b>opération 178</b> « aménagement autour de l'Eglise » chapitre 23 inscription budget 2015 : 239 234 €	soit 25 % : 59 808 €
<b>budget eau :</b>	<b>opération 35</b> « travaux aux abords de l'Eglise » Chapitre 23 inscription budget 2015 : 40 000 €	soit 25 % : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de M. le Maire,
- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme définies ci-dessus.

### **6°) Travaux d'éclairage public : éclairage quartier « Les Champs » suite à l'enfouissement du réseau basse tension**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'extension de bourg « Les Champs » sont en cours de réalisation. Un devis estimatif a été réalisé par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy- de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 8 000 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe), soit 4 001.26 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. M. le Maire précise que le montant de la T.V.A sera récupéré par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy de Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté,
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy de Dôme,
- 3°) de fixer le fonds de concours de la commune à 4 001.26 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- 4°) de prévoir à cet effet les inscriptions sur le budget primitif 2016.

#### **7°) Travaux d'aménagement des abords de l'Eglise et de la Mairie**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'Eglise et de la Mairie (cette opération a été inscrite en 2015 sur les budgets communal et eau). Il précise que le financement sera assuré comme suit :

- subventions du Conseil Département au titre du FIC et de l'Etat au titre de la DETR (subventions allouées)
- subvention du Conseil Régional (subvention sollicitée)
- par emprunt et sur fonds propres.

Il indique que la consultation a été lancée le 18 novembre 2015 et que le marché sera passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, la date limite de réception des offres a été fixée au 12 décembre 2015. Ce marché de travaux est décomposé en deux lots :

Lot 1 : VRD/aménagements extérieurs (montant estimatif des travaux : 150 000 €)

Lot 2 : Tranchées pour réseaux secs et travaux eau potable (montant estimatif des travaux : 50 000 €)

Il fait part que 3 entreprises ont répondu pour le lot n° 1 : COLAS à Gerzat, EIFFAGE à Clermont Ferrand et GATP à Pont du Château et 4 entreprises ont répondu pour le lot n° 2 : GDCE à Abrest, SCIE à Courpière, GATP à Pont du Château, SADE à Clermont Ferrand.

Une négociation a eu lieu avec les entreprises et M. le Maire donne lecture de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises ayant présentées l'offre la mieux disante :
- Lot 1 : VRD/aménagements extérieurs : entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne à GERZAT pour un montant de 138 000 € HT (165 600 € TTC),
- Lot 2 : Tranchées pour réseaux secs et travaux eau potable : entreprise GDCE à ABREST pour un montant de 41 566 € HT (49 879.20 € TTC).
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces s'y afférents, marchés passés en procédure adaptée.

#### **8°) Cession d'une parcelle au hameau de « Chez Morel »**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 8 décembre 2015, a décidé de déclasser une partie du domaine public au hameau de « Chez Morel » en vue de la céder à M. Vincent ESPOSITO. Le géomètre est intervenu et la superficie concernée est de 64 m<sup>2</sup>. Il propose de procéder à la vente de ce terrain et de fixer le prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la cession d'une partie du domaine public au hameau de « Chez Morel » à M. Vincent ESPOSITO domicilié à JOINVILLE LE PONT,
- fixe le prix du terrain à 1 € le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de bornage et de notaire) ;
- charge M. le Maire d'engager les procédures nécessaires pour réaliser cette opération.

#### **9°) Abandon d'une servitude de captage d'eau sur la parcelle cadastrée section B n° 200, rue Louis Duclos**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'une servitude d'accès à un réservoir d'eau potable en faveur de la Commune existe sur la parcelle cadastrée section B n° 200, parcelle cédée en 2005 à M. et Mme Raphaël MALLEVAL.

Ce réservoir n'est plus et ne sera plus utilisé par la commune, compte tenu de l'existence du réservoir situé sur le hameau des Piottes sur la Commune de Puy-Guillaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner la servitude passage qui grève la parcelle cadastrée section B n° 200 et autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

#### **10°) Déclassement du pont enjambant le Vauziron au lieu-dit « sources de la Montagne »**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté de vendre à M. et Mme Raphaël MALLEVAL, domicilié 36 rue Joliot Curie à LYON (Rhône) les parcelles cadastrées section B n° 1044, 1119, 1117, 203 et 204 y compris le pont qui enjambe le Vauziron, au lieu-dit « sources de la Montagne », d'une superficie d'environ 4 043 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000 €.

Cependant, il s'avère que le pont dépend pour partie du domaine public de la Commune et il propose à l'assemblée de procéder au déclassement de la partie concernée afin de pouvoir effectuer cette vente.

Il précise que cette cession ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation compte tenu que ce pont ne desservira que la propriété de M. et Mme Raphaël MALLEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclasser la partie du pont enjambant le Vauziron au lieu-dit « sources de la Montagne » dépendant du domaine public.

#### **11°) Acquisition d'une parcelle cadastrée section B n° 1037**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'acquérir une parcelle cadastrée section B n° 1037 appartenant à M. Didier CARTAILLER.

Il fait part que sur ce terrain est déjà implantée une canalisation d'eau destinée à alimenter le lavoir du village de Rongère-Montagne par le reversement du trop-plein du réservoir d'eau et qu'une modification s'avère nécessaire et consistera à la création d'un nouveau réseau.

Cette acquisition permettrait à la commune de disposer de ce terrain sans créer de servitude au propriétaire.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe et charge M. le Maire de contracter M. Didier CARTAILLER.

#### **12°) Création d'un marché mensuel Place Jean-Jaurès**

- Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

- Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

- Vu les conclusions, à l'échelle de la Commune de Châteldon, de l'étude « Centre bourg » réalisée en 2013 par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, dont elle est membre, dans le cadre d'un appel à projet DATAR massif Central et Conseil départemental du Puy-de-Dôme visant à identifier les freins à l'attractivité des centres bourg ;

- Vu les propositions du Comité consultatif « Centre-bourg et vie locale » rapportées par Guillaume JOUBERT, Adjoint au Maire et animateur dudit comité,

- **Considérant** l'absence d'avis des organisations professionnelles saisies par courrier du projet de création d'un marché mensuel à Châteldon,

- **Considérant** qu'il est d'intérêt général de développer l'attractivité de la Commune en général, et de son centre-bourg en particulier, ainsi que le dynamisme commercial, M. le Maire fait part à l'assemblée il serait souhaitable de mettre en place un marché communal mensuel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de créer un marché communal mensuel qui se tiendra le 2<sup>ème</sup> samedi de chaque mois, de 8 h à 13 h, place Jean-Jaurès ;

- **dit que** le déballage ne sera autorisé que pour les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine et les produits artisanaux ;

- **fixe** le droit de place à 1 € forfaitaire pour une surface de vente de 15 m<sup>2</sup> maximum, en dehors de cette périodicité le tarif habituel des droits de place s'appliquera ;

- **charge** M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal ;

- **dit que** cette délibération remplace celle du 16 juin 1989 sur le même objet.

#### **13°) Modalités de financement des travaux d'un mur mitoyen à proximité de la rue des remparts**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux sur le mur mitoyen séparant la propriété de Jean Luc et Cécile BOUVIER et les futurs jardins communaux à proximité de rue des remparts sont terminés et se sont élevés à 12 460 € au lieu de 16 620 €.

Il rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 7 avril 2015, des modalités de financement ont été validées : M. et Mme BOUVIER se sont engagés à rembourser à la collectivité les 50 % des travaux et le remboursement ferait l'objet d'un différé et d'un étalement de paiement selon les modalités suivantes : 5 échéances

d'un montant égal de 1 662 € réglées, au plus tard, à partir de 2016 selon la périodicité suivante : janvier, mars, mai, juillet, septembre.

Or, M. et Mme BOUVIER ont sollicité un nouvel échelonnement pour régler leur participation qui s'élève à 6 230 € ; ils proposent de régler 20 mensualités de 311.50 € à compter de mars 2016 et en fonction de leur disponibilité financière, de solder par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les nouvelles modalités de financement des travaux mitoyens séparant la propriété de M. et Mme BOUVIER et les futurs jardins communaux à proximité de la rue des remparts.

#### **14°) Travaux d'alimentation en eau potable reliant le réservoir de Rongère-Montagne au hameau de Gibas**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune souhaite réaliser, en 2016, l'alimentation en eau potable du hameau de Gibas. Ces travaux consisteront à créer un équipement de surpression au réservoir de Rongère Montagne et de poser la conduite de refoulement associée jusqu'au hameau de Gibas.

Le financement de cette opération sera assuré par une subvention du Conseil Départemental, éventuellement une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, par une tarification de 3000 € pour le prix du branchement aux nouveaux abonnés (délibération du 15 octobre 2015), sur fonds propres et emprunt si nécessaire.

Le Conseil Départemental a retenu ces travaux pour une programmation 2016 avec un possible financement à hauteur de 25 % et M. le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises afin de conclure un marché qui sera passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- charge M. le Maire de procéder à la consultation des entreprises,
- l'autorise à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces s'y afférents, marchés qui seront passés selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

M. le Maire précise que le financement sera assuré par une subvention du Conseil Départemental, par les coûts de branchement demandés aux personnes qui seront raccordées, sur des fonds des biens sectionnaux de Rongère-Montagne et de la Commune.

#### **15°) Dépôt du permis d'aménager modificatif pour le lotissement « Les Champs »**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager pour le lotissement « les Champs » a été accordé le 1<sup>er</sup> août 2015. Cependant, il s'avère que le permis d'aménager initial doit être modifié afin de pouvoir satisfaire les demandes d'acquisition de terrains sur le secteur de la rue des Ecoles, celles-ci nécessitant des changements dans l'exécution des tranches de travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, chargée de l'étude de l'extension de bourg, va élaborer le permis d'aménager modificatif pour le lotissement « Les Champs ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le dépôt du permis d'aménager modificatif pour le lotissement « Les Champs ».

#### **16°) Fixation du prix de vente au mètre carré des terrains à construire ou d'agrément pour l'extension de bourg « Les Champs »**

M. le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de viabilisation liés à l'extension de bourg « Les Champs » vont être réalisés en 2016.

Il rappelle que ce projet comprend 14 lots destinés à la construction et divers lots non bâtis.

Il indique qu'il a reçu des demandes d'acquisition de terrains et que de ce fait, il est nécessaire de déterminer les prix de vente des terrains.

Il précise que les acquéreurs auront à acquitter une TVA dite « sur la marge » c'est-à-dire la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Les acheteurs devront également prendre en charge les frais et droits annexes liés à ces acquisitions, les coûts du branchement d'eau et d'assainissement.

Afin de permettre l'accueil de nouvelles populations, de favoriser la mixité sociale, de garantir le maintien voire le développement des commerces et des services, M. le Maire propose de fixer les prix de vente comme suit :

- parcelles destinées à la construction : 25 € TTC le m<sup>2</sup>
- parcelles non constructibles : 5 € TTC le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions tarifaires ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les actes de vente correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à ces cessions de terrains.

**17°) Logements locatifs Place de l'Ollière – signature d'un bail emphytéotique entre l'EPF-SMAF Auvergne et l'OPHIS**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a mandaté l'EPF-SMAF Auvergne pour acquérir un ensemble immobilier situé place de l'Ollière et cadastré section AC 601 et 602. L'EPF-SMAF Auvergne est maintenant propriétaire de ce bien.

Il indique que le Conseil Municipal, par délibération du 8 décembre 2015, a approuvé l'esquisse établie par l'OPHIS concernant la création de 3 logements sociaux locatifs et a autorisé M. le Maire à effectuer toutes démarches relatives à ce dossier en partenariat avec ce bailleur social.

Il fait part que ce foncier peut être mis à disposition d'OPHIS par le biais d'un bail emphytéotique, d'abord conclu avec l'EPF-SMAF Auvergne, puis qui sera ensuite transféré à la Commune lorsque celle-ci aura racheté le foncier à l'EPF-SMAF Auvergne.

Il est prévu que le bail soit établi pour une durée de 55 ans et pour l'euro symbolique. Il fera l'objet d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'EPF-SMAF Auvergne à établir un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, pour l'euro symbolique avec l'OPHIS sur les parcelles cadastrées AC 601 et 602, place de l'Ollière ; il fera l'objet d'un acte administratif,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette procédure.

**18°) Questions diverses**

1 – M. le Maire fait part à l'assemblée que la présidente de la société de musique lui a indiqué que la subvention communale qui lui est versée, permet de payer les charges locatives du bâtiment mis à la disposition de la fanfare par l'Association d'Education Populaire. La fanfare, étant une des rares associations ne disposant pas de locaux mis à disposition par la Commune, le Conseil Municipal charge M. le Maire de prendre contact avec les responsables de l'Association d'Education Populaire en vue d'une acquisition de ce bien par la Commune par le biais de l'EPF SMAF.

2- M. le Maire indique que Mme Hélène CERS, Conseillère Municipale, est désignée référente ambroisie de la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**